

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention pour la gestion de l'aire de camping-car fermée avec la Commune d'Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement d'aires de camping-car sur le territoire de Hautes Terres Communauté qui répondraient à un cahier des charges commun avec les autres aires présentes sur le territoire : aire de vidange et de plein d'eau, accessibilité facile, cadre agréable et sécurisant ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, une aire de camping-car a été aménagée sur la commune d'Allanche ;

Considérant que le marché public de fournitures et services a été attribué par Hautes Terres Communauté à la société M-INNOV, sise 59 rue Fernand Forest – 63 540 Romagnat, pour un montant HT de 45 000,01 €, afin d'équiper une aire de camping-car fermée à Allanche ;

Considérant qu'une convention a été conclue avec la Commune d'Allanche pour la mise à disposition du terrain préalablement viabilisé à ses frais ;

Considérant qu'une convention de gestion est conclue afin de définir :

- Les conditions et les modalités d'exécution de gestion de l'aire de camping-car ;
- Les droits et les obligations des parties signataires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de gestion par laquelle Hautes Terres Communauté confie à la Commune d'Allanche le soin d'assurer la gestion des équipements d'accueil présents sur l'aire de camping-car d'Allanche ;

Article 2 : Les équipements confiés à la Commune sont les suivants : les différentes bornes (paiement, vidange, électricité, eau potable), la barrière, et le panneau d'affichage ;

Article 3 : La présente convention est conclue à titre gracieux ;

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention, le 2 juin 2025, pour une durée de 5 ans ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 02 juin 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-172

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20250602-2025_DPRSDT_172-AR

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.